

Règlement Interclubs Départementaux

Article 1 :

1 - Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au Comité Départemental de badminton de l'Allier.

2 - Les divisions sont des divisions de 6 équipes (de PR à Dx selon le besoin) dans la mesure du possible. Le comité se réserve le droit d'adapter la formule en cas de nécessité.

3 - D'accepter ou refuser des équipes supplémentaires

Article 2 :

A chaque fin de saison :

Les classées à la première place de leur poule respective sont déclarées championnes Départementales de division ; récompensées par un trophée. L'équipe Championne de Pré Régionale gagne le droit de participer aux barrages pour la montée en Division Régionale 3. Si le club de l'équipe championne est déjà représenté en R3, le deuxième au classement gagne le droit de participer aux barrages à la place de l'équipe championne etc... (voir règlement ICR)

Les divisions et groupes sont reconstitués pour la saison suivante.

Chaque équipe terminant dernière de sa poule est automatiquement reléguée en division inférieure.

Le comité se réserve le droit de repêcher une équipe si le besoin sportif s'en faisait ressentir.

En cas d'équipe promue en régionale, les deux premières équipes de D1 monteront en Pré Régionale et mécaniquement, les deux premières de D2 monteront en D1 le cas échéant etc.

Article 3 :

1. Aucune division ne doit comprendre plus de deux équipes du même club.
(sauf pour la dernière division si nécessaire)
2. Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club que deux équipes déjà présentent au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place.
3. Si une équipe est reléguée dans une division où deux autres équipes du même club sont déjà présentes, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division inférieure et le premier repêchable sera promu.

Article 4 :

La hiérarchie des six équipes d'une même poule est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente. Toutefois cette dernière peut être réétudiée par la commission de façon arbitraire ~~et selon les valeurs des joueurs (art 5)~~. Les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative ~~et la valeur de leurs joueurs~~.

Article 5 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est ~~appliqué à l'équipe à laquelle ont participé les joueurs/joueuses mentionnés lors de la journée en question. à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses ayant signé la feuille de présence :~~

En Pr : 3 Meilleurs joueurs et a ses 3 Meilleurs joueuses

En Dep : 4 Meilleurs joueurs et a ses 2 Meilleurs joueuses

National N1	12 points		Départemental D7	06 points
National N2	11 points		Départemental D8	05 points
National N3	10 points		Départemental D9	04 points
Régional R4	09 points		Promotion P10	03 points
Régional R5	08 points		Promotion P11 à P12	02 point
Régional R6	07 points		NC	01 point

-Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel datant du jeudi de la semaine précédente pour la discipline dans laquelle il est le mieux classé. Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes en interclub départemental, lors d'une même journée, la valeur de l'équipe évoluant en Pré-Régionale doit être supérieure **ou égal** à celle évoluant en D1, de même, celle évoluant en D1 doit être supérieure **ou égal** à celle en D2. En cas de présence de deux équipes dans chaque division, l'équipe déclarée comme équipe A devra forcément avoir une valeur supérieure **ou égal** à l'équipe B du même club.

~~Cas Particulier des joueurs mineurs : Un joueur mineur autorisé à jouer (Article 9) en interclub aura, selon le tableau, une valeur de son classement -1. Exemple : un joueur minime D8 aura une valeur de 3-1 soit 2.~~

-Dans la dernière division, une équipe ne peut avoir de joueur(se) classé(e) au-dessus de D9, sauf si les autres équipes du même club ne contiennent que des joueurs(ses) classés(e) D8 et plus.

(Même mineurs)

-Si une équipe vient lors de la journée avec 1 personne ou plus en moins pour x raison, le calcul des points de l'équipe se fera uniquement sur le nombre de participants à cette journée (Art. 5)

Article 6 :

L'inscription des équipes qualifiées est automatique.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 avant le 30 septembre

~~Il est donné à une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant le 30 septembre, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous : —reléguée d'une division pour la saison concernée,~~

Il est donné à une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le 30 septembre, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- ~~soit~~ Classée dernière de sa division pour la saison concernée
- ~~soit~~ Reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante, ses droits d'engagement ne sont pas remboursés **et restent dus.**
- **Rétrogradation des équipes qui se situent en dessous de celle-ci**

Article 7 :

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, par le Comité et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Article 8 :

- 1- Lors de son inscription, **chaque équipe devra désigner au moins un GEO disponible pour assurer la réception d'une journée d'ICD lorsque son club est organisateur.**
- 2- Le GEO désigné **n'est pas obligatoirement un joueur de l'équipe.** Il peut donc s'agir d'un licencié qui ne participe pas aux rencontres, mais qui est disponible pour assurer l'organisation et la gestion de la journée.
- 3- **Un même GEO peut être désigné pour plusieurs équipes d'un même club,** à condition qu'il soit disponible pour assurer la réception lorsque l'une de ces équipes reçoit.
- 4- De même, **plusieurs GEO d'une même division peuvent se soutenir ou se remplacer entre clubs** en cas de besoin, comme cela a déjà pu être fait au cours de la saison.
- 5- **L'objectif est donc d'avoir un GEO disponible pour chaque journée où le club reçoit une division, et non d'imposer un GEO différent pour chaque équipe inscrite.**
- 6- Indiquer le référent IC du club ainsi que ses coordonnées

Article 9 :

1. Les équipes doivent être composées de joueurs licenciés au club engagé.
2. Les joueurs doivent être vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes sans restriction de classement.

Article 10 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de ladite journée. On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition senior.

Article 11 :

1. - La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon les principes suivants :
La hiérarchie est établie selon le CPPH à J-10 de la journée. (Exemple Match le dimanche 15, CPPH du jeudi 5)
- À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
2. Le classement fédéral, le CPPH ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur poona.ffbad.org.
3. En cas de reclassement d'un joueur **ou joueuse**, celui-ci devra avoir été anticipé pour que son reclassement soit effectif et validé sur Poona au plus tard J-10 de la journée d'interclub concernée.
4. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 12 :

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club **lors d'une journée type calendrier comité (J1, J2...)** de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis pour les divisions départementales que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de trois rencontres d'interclubs régionaux / départementaux ou plus de 3 journées d'interclubs nationaux avec une équipe du même club classée à un rang plus élevé. Si un joueur joue en interclubs nationaux, régionaux et départementaux, la limite sera de trois journées au total (1 en nationaux, 1 en régionaux et 1 en Départementaux ou 2 en régionaux et 1 en nationaux). **Il ne pourra en aucun cas jouer dans deux équipes seniors de son club le même jour calendaire. (ni sur le même numéro journée d'IC et ce même si la journée n'est pas sur la même date calendaire)**

Tout joueur participant à une compétition privée inscrite au calendrier National ou Régional la même semaine qu'une journée du Championnat Départemental Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :

- De n'être plus engagé ou être éliminé de la compétition au plus tard le samedi précédant la journée interclubs,
- **que cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait volontaire ou d'un abandon.**

Article 13 :

1. Classification des licenciés étrangers :

2. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - plus de 2 joueurs mutés :
 - plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).
 - Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.
- ~~3. Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.~~
4. Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Idem pour une seule paire de double ou mixte.

Article 14 :

Les règlements fédéraux relatifs aux cartons et suspensions sont applicables aux interclubs Départementaux. Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs Départementaux pendant sa suspension.

Article 15 :

La réunion du GEO avec les capitaines a lieu 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. ~~Le GEO remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe.~~

Les capitaines ont un délai de 15 minutes maximum pour remettre leur présence et leur composition. ~~Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque.~~

~~Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la liste des joueurs remise aux capitaines, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre.~~

~~Ne pourront jouer que les joueurs et joueuses vérifiés présents par le GEO~~

~~L'ordre des matches est déterminé par le GEO, après consultation des deux capitaines.~~ Selon l'ordre optimal défini par badnet et si possible en respectant les souhaits des capitaines.

~~Les équipes doivent respecter l'ordre final défini par le GEO.~~

Article 16 :

Lors d'une rencontre, le GEO peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 9 à 13, à condition que le joueur à remplacer n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article ~~13~~15. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du GEO.

~~Le capitaine peut, s'il n'est pas d'accord avec la décision, faire une réclamation (Article 26)~~

Le joueur ayant déclaré forfait sur un match lors d'une rencontre ne sera pas autorisé à jouer les matches suivants du jour.

En cas d'abandon sur blessure d'un joueur au cours d'un match, c'est au GEO de décider si le joueur est apte à reprendre sur la rencontre suivante.

Il pourra s'appuyer sur l'article 4.3 du code de conduite des officiels techniques relatif à la santé des joueurs ainsi que sur l'article 4.2.6 du code de conduite des joueurs, « Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match ».

Article 17 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs de Pré-Régionale, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club. ~~Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.~~

Selon le règlement fédéral des tenues au 1^{er} septembre de la saison en cours.

Si constatation d'un manquement un club peut porter réclamation (Article 26)

~~Le non-respect de cette obligation donne lieu à une amende de 15€ par joueur et par rencontre.~~

~~L'amende est à payer au comité 03 dans un délai de 1 mois à compter de la prononciation de la pénalité.~~

Article 18 :

1. Les équipes sont numérotées selon le classement de la saison précédente conformément à l'article 4.
2. L'attribution des journées est déterminée ~~avec les clubs~~ par la commission IC.
3. L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, emplacement pour la prise des repas par les équipes, tenue de la table de marque, fournir un GEO ~~par, au minimum, affichage des scores~~
4. Les rencontres sont placées sous le contrôle du GEO. De façon exceptionnelle, le GEO peut également être joueur dans la mesure où ceci n'affecte pas la qualité de son travail.
5. Les matchs se déroulent, par défaut, en auto-arbitrage
6. Tous les matches se jouent en volants ~~plumes~~ homologués (standard ou élite) par la FFBaD **(Sauf plastique)**. Les volants sont fournis par chaque équipe. L'équipe-hôte doit proposer des volants homologués "standard" à la vente dans la salle en cas de litige entre deux équipes/joueurs.

Article 19 :

~~Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :~~

- ~~● Victoire + 5 points~~
- ~~● Nul + 3 points~~
- ~~● Défaite : + 1 point~~
- ~~● Forfait : - 1 point~~

~~Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 22.5.~~

~~A ces points seront ajoutés pour la pré Régionale et Dx:~~

- ~~● En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur « Bonus offensif »~~
- ~~● En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire pour le perdant « Bonus défensif »~~

~~A ces points seront ajoutés pour les autres divisions :~~

- ~~● En cas de victoire 7-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur~~
- ~~● En cas de défaite 3-4 : + 1 point supplémentaire pour le perdant~~

~~Le bonus pour victoire n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.~~

~~Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes (il n'y a pas de bonus offensif ou défensif).~~

~~Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 6-2 verra l'équipe vainqueure marquer 6 points au classement général pendant que la perdante marquera 2 points au classement général.~~

~~Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 22.5.~~

Le système de scoring pour les Interclubs Régionaux est :

– 2 sets gagnants de 15 points conformément au score alternatif présent dans les règles officielles de badminton.

article 19.1.1.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

article 19.1.2.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

article 19.1.3.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

article 19.1.4.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

article 19.1.5.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 20 :

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée le GEO peut la déclarer forfait après consultation de la commission IC. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21. L'équipe est autorisée à jouer l'autre rencontre de la journée.

En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21.

En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur la dernière journée, tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

Lors des deux derniers cas, l'équipe ne pourra prétendre à remonter l'année suivant cette relégation même si son classement le permet.

La commission IC se réserve le droit de pénaliser financièrement le club en cas de retard répété d'une ou plusieurs de ces équipes.

Article 21 :

En Pré Régionale, chaque rencontre consiste en 8 matchs (3 hommes 3 femmes), à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Pour les autres divisions, chaque rencontre consiste en 8 matchs (4 hommes 2 femmes), à savoir :

- 3 Simples Hommes**
- 1 Simples Dames**
- 2 Double Hommes**
- 1 Double Dames**
- 1 Double Mixte**

Article 22 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le deuxième simple :
Sont considérés comme perdus par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un joueur qui n'est pas en règle au regard des articles 9, 10, 12, 13 et 15.

Cela implique que le match suivant de la même discipline est aussi perdu par forfait (SH2 si le SH1 n'est pas en règle...)

- Un match décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés...).

(si le GEO n'arrive pas à savoir quel club est fautif, le match ou les matchs seront rejoués)

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le résultat de 15-0 par set.
3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.
5. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe se verra attribuer un point de pénalité sur la rencontre :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le GEO entre les matchs de la même rencontre) ;
 - pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - pour chaque erreur de hiérarchie.

~~Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 20. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.~~

En ce qui concerne le classement fédéral, pour un match disputé par un joueur en infraction au regard des articles 22.1.1, 22.1.3 et 22.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré « gagné par forfait » par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le résultat est comptabilisé tel qu'il est.

Article 23 :

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- **Victoire : + 1 point**
- **Défaite : 0 point**
- **Forfait (match non joué) : -1 point (sauf match non joué en raison d'un abandon dans un match précédent ou d'une rencontre précédente le matin de ce jour)**

Tous les matches doivent être joués.

Article 24 :

La commission IC a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 6.

Article 25 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une journée pour chacune de ses équipes **et fournir un GEO (même d'un autre club) sur la journée ou les journées de réception.**

Article 26 : Réclamations et validation des résultats :

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté (qualification d'un joueur par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine **à la table de marque** (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un ~~courriel ou courrier postal adressé~~ **email envoyé** au comité dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La Commission Départementale Interclubs statue sur les infractions (suite à une réclamation, au rapport du GEO ou à une constatation qu'elle fait elle-même), notamment relatives aux articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 20, 22 et 24. Elle prend les décisions de faits relatifs aux forfaits dans les conditions des articles 6, 13 et 16.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des matches ou des rencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La Commission Départementale Interclubs peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

La Commission Départementale Interclubs valide les résultats.

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la Commission Départementale Interclubs, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux règlements des litiges.

Article 27 : Discipline

-Conduite lors d'une journée :

****Le GEO, en cas de besoin pour une raison X, peut intervenir afin de préserver l'ordre et le respect sur son plateau de jeu.***

****Le GEO ainsi que les capitaines des matches doivent signaler tout comportement ou incident à la Commission IC le jour même où les problèmes surviennent.***

****La Commission IC décidera d'imposer ou non des sanctions.***

- *Suspension du ou des joueurs des IC pour une durée de X temps.*
- *Sanction de points au classement pour l'équipe*
- *Amende imposée au club*

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 26 qu'elle prend, la Commission Départementale Interclubs peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions. Les sanctions éventuelles sont prononcées en respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 28 :

- *La commission IC est seule décideuse, il ne peut être revenu en arrière d'une décision après une réclamation ...*
- *La commission IC peut en cours d'année modifier le règlement ou ajuster les IC*
- *Toute interrogation ou requête doit être formulée officiellement (par e-mail ou sur le Groupe WhatsApp IC) .*

~~L'organisateur des rencontres a la charge, sous peine de pénalités sportives, de :~~

- ~~● gérer les rencontres via les documents fournis~~
- ~~● Envoyer les résultats et feuilles de présence au plus tard le mardi suivant la rencontre par courriel à codep@allier-badminton.fr~~

~~Le dossier de la rencontre devra être conservé par l'équipe hôte pendant au minimum 2 mois. Ce dossier est composé des feuilles de présence ligue (signées par tous les joueurs), de rencontres et de composition d'équipe signées par les capitaines et le GEO.~~

Article 29 :

En cas de situation non prévue par le règlement des interclubs Départementaux, la commission interclubs prendra des décisions ad-hoc, après avoir consulté le règlement des interclubs régionaux puis nationaux

Annexe 1

Amendes et pénalités

La présente annexe liste les amendes et pénalités dont sont passibles les contrevenants aux règlements. Ces amendes et pénalités sont prononcées par la Commission Départementale Interclubs. Dans son prononcé, la Commission Interclubs respecte le principe du contradictoire et tient compte des éventuelles circonstances atténuantes (circonstances imprévisibles, informations diffusées incomplètes par exemple) ou aggravantes (mauvaise foi, récidive par exemple) pour décider des pénalités appliquées. Le barème ci-dessous indique les pénalités maximales encourues.

Le contrevenant peut porter réclamation contre une pénalité prononcée par la commission, dans les conditions stipulées par le règlement fédéral traitant des réclamations.

Toute amende non réglée en bonne et due forme empêchera la réinscription de l'équipe concernée la saison suivante en ICD.

Amendes :

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe = 150€
(Non remboursement de son inscription)
- Forfait d'une équipe sur une rencontre = 100€ 50€
- Tenue non réglementaire du joueur = 15€ par joueur/rencontre
- Défaut d'organisation :
Matériel non réglementaire (poteaux, filets...) = 50€
- Retard d'une ou plusieurs de ces équipes. = 100€

Toute équipe n'ayant pas réglé ses amendes ne sera pas autorisée à s'inscrire en championnat interclubs départemental, régional ou national la saison suivante.

Pénalités sportives :

Retard d'une équipe :

- sur la première rencontre, sur décision du GEO en ayant préalablement consulté le responsable IC du Comité, possibilité de forfait sur cette dernière selon le barème de l'article 20.
Continuation normale de la suite des rencontres.
- sur une journée = Les deux rencontres sont perdues par forfait.
- récidive sur une journée suivante = relégation dans la division inférieure sans possibilité de remontée la saison suivante.
- sur la dernière journée = annulation de tous les résultats et relégation dans la division inférieure sans possibilité de remontée la saison suivante.

Forfait sur un match quand :

- match non joué, par un joueur non qualifié (licenciation, trop de mutés, trop d'étrangers, trop de matches joués...), hiérarchie des joueurs non respectée
= match gagné

- en plus s'ajoute dans ces cas une pénalité au score général
= 1 point par match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la même rencontre), pour chaque joueur non qualifié aligné, pour chaque erreur de hiérarchie avec un maximum de 3 points de pénalité.

Comportement antisportif :

- perte de matches de façon intentionnée pour influencer sur le classement général
= disqualification de l'équipe qui ne peut plus participer au championnat et se voit classée dernière de sa poule.

Non-respect de la hiérarchie des valeurs d'équipes d'un même club :

Si un club présente plusieurs équipes, il s'engage à respecter la hiérarchie du poids des équipes prévue par l'article 5.

En cas de non-validité de la hiérarchie, tous les matchs des rencontres des équipes concernées sont perdus sur le résultat de 0-15/0-15.

*La commission Interclubs
du Comité départemental 03 de Badminton*

Composition de la commission :

- ✓ *Masboeuf Stéphane (Administrateur)*
- ✓ *Cotte Olivier (Membre)*
- ✓ *Raboutot Vincent (Juge arbitre)*

Contact de la commission :

- *interclubs@allier-badminton.fr*
- *Groupe WhatsApp IC (à venir)*